



Saint-Paulin
*Une municipalité plus
attentive aux personnes*

PROCÈS-VERBAL-SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce cinquième jour de février deux mille vingt-cinq à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Martin Dupuis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Patrice Leblanc
- Monsieur Yves Damphousse
- Monsieur Guy Gagnon
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Jean Lacroix, est aussi présent.

Six (6) personnes composent le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2025-02-24

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lessard

APPUYÉ par M. Yves Damphousse

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Ouverture de la séance-vérification des présences et du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 8 janvier 2025

1.4. Dépôt sommaire de la correspondance reçue

1.5. Adoption et approbation des comptes

1.5.1. Liste des comptes à payer

1.5.2. Liste des prélèvements

1.5.3. Liste des salaires

1.6. Vente pour non-paiement de taxes

1.6.1. a) Acceptation de la liste officielle et demande à la MRC de procéder à la vente des immeubles

1.6.2. b) Désignation des représentants de la municipalité

1.7. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil– Dépôt

1.8. Adhésion du directeur général à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) conformément à son contrat de travail

1.9. Ratification ressource partagée en urbanisme avec la municipalité de Charette et désignation officielle du titulaire poste de technicien à l'aménagement et à l'urbanisme

1.10. Modification des règlements d'emprunt no 189 et no 190 concernant l'établissement des infrastructures d'aqueduc et d'égout secteur Hunterstown / dernière tranche de cinq ans du financement permanent

1.11. Demande à la MRC de Maskinongé-préparation du rôle d'évaluation 2026-2027-2028/ Exercice de la prérogative de la municipalité de Saint-Paulin de l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale

1.12. Adoption d'une politique administrative établissant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Paulin

1.13 Autres « Administration générale »

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1. Décision du Conseil municipal de Saint-Paulin concernant certaines demandes budgétaires / Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

2.2. Autres « Sécurité publique »

3. TRANSPORT

3.1. Avis de motion règlement numéro 315 établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la municipalité de Saint-Paulin

3.2. Adjudication de contrat / fourniture de panneaux signalétiques Spectralite / Signoplus

3.3 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1. Cours de formation :

4.1.1. Programme de qualification des opérateurs en eau potable, eaux souterraines sans filtration et réseau

4.1.2. - Programme de qualification des opérateurs de traitement des eaux usées par étangs aérés

4.2. Mandat étude de caractérisation des boues d'épuration et mesure d'accumulation des étangs aérés

4.3. Engagement crédits autorisés pour la réalisation de services professionnels reliés à l'optimisation du système d'épuration des eaux par étangs aérés

4.4 Autres « Hygiène du milieu »

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS

5.1. Association forestière de la vallée du St-Maurice / distribution d'arbres aux citoyens

5.2 Office municipal d'habitation Anna-Milot - Approbation des prévisions budgétaires 2025

5.3. Maison de Jeunes Au bout du Monde/ Demande d'autorisation pour barrage routier

5.4. Autres « Santé et bien-être des citoyens »

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

6.1. Demande de monsieur Jean Archambault - Inclusion à la zone agricole-position de la municipalité de Saint-Paulin adressée à la C.P.T.A.Q.

6.2 Autre « Aménagement, urbanisme et zonage »

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1. Concours Hockeyville Kraft 2025 – appui à la candidature de l'aréna de Saint-Boniface

7.2. Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie. - Nomination des représentants officiels 2025 pour la bibliothèque

7.3. Versement d'une subvention à la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Paulin Inc.- exercice financier 2025

7.4. Demande d'un prêt de salle sans frais / activité de l'organisme Les Services de Garde Gribouillis.

7.5 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - Ratification de mandat Atelier Mains de Fer – préparation d'une maquette perspective 3D

7.6 Autorisation d'utilisation des stationnements publics de la municipalité de Saint-Paulin / Bois café

7.7. Autres « Loisirs et culture »

8. PAROLE AU PUBLIC

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2025

Résolution no 2025-02-25

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du huitième jour de janvier deux mille vingt-cinq.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dupuis

APPUYÉ par M. Jacques Frappier

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de **la séance ordinaire du huitième jour de janvier deux mille vingt-cinq** soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

PRÉSENTATION DES COMPTES

DÉBOURSÉS

11434	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC INSC OW-2: inscription programme OW-2 - code du programme 2TEUEA		133.00
		\$	
11435	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC insc. Otund-fd: inscription programme OTUND-FD - code du programme 2OTUND- 01		133.00
		\$	
11436	REGIE DES SERVICES DE SECURITE INCECENDIE REGROUPES DE LA MRC DE MASKINONGE ch. 325946: encaissement du chèque par la municipalité mais appartenant à la Régie		19.00
		\$	
11437	SOGETEL INC 11343264 : 819-268-2026 11343357 : 819-101-2439 (bibliothèque) 11343358 : 819-268-2739 11343359: 819-268-5139	687.70 \$ 23.00 \$ 115.65 \$ 40.92 \$	867.27
		\$	
11438	GARAGE A.D. LEBLANC INC. 036796: changement d'huile et inspection camion bleu		148.27
		\$	
11439	IMPRIMERIE GIGUERE LTEE 27650: impression de l'Ajout Municipal		1 086.51
		\$	
11440	MARCHÉ AMI 00888978: essence camion noir et diesel tracteur		160.65
		\$	
11441	M.R.C. DE MASKINONGÉ 108220: redevances et enfouissement de décembre 2024		5 503.40
		\$	
11442	BELL GAZ LTÉE 00097689549: propane - garage 00097710178: propane - caserne 00097942301: propane - caserne 00098101477: propane - garage	248.36 \$ 584.57 \$ 648.54 \$ 272.63 \$	1 754.10
		\$	

11443	BERGERON GILLES A. 2025-01-20: inspection territoire	32.00 \$	
	2025-01-27: visite des infrastructures municipales	<u>22.00 \$</u>	54.00
11444	PIÈCES D'AUTO CARQUEST LOUISEVILLE LTÉE 1766-569955: ampoule pour entretien tracteur bleu		22.98
			\$
11445	COOKE ET FILS ENR. 605096: clés pour l'église 605296: clés pour centre multiservice Réal- U.-Guimond	64.39 \$ <u>12.08 \$</u>	76.47
11446	DESCHESNES JOSÉE 2025-01-20: frais de poste - envoi taxes annuelles à Ottawa - immeuble bureau de poste 2025-01-23: frais de poste dossier vente pour taxes	1.58 \$ <u>16.78 \$</u>	18.36
11447	ENTANDEM 461541: licence 2025 - SOCAN		270.74
			\$
11448	EUROFINS ENVIRONEX 1059071: analyse eaux usées 10599072: analyse eau potable	480.03 \$ <u>757.12 \$</u>	1 237.15
11449	KANATRAC INC. W0877903: réparation tracteur		508.94
			\$
11450	KERSIA CANADA LTÉE 1312269: flash-up (cire à plancher) centre multiservice Réal-U.-Guimond		128.68
			\$
11451	AUBERGE LE BALUCHON 2025-01-08: nettoyage de nappes 2025-01-16: nettoyage de nappes	44.84 \$ <u>71.00 \$</u>	115.84
11452	MARCHÉ AMI 00891962: essence camion noir et bidon de diesel 00893512: essence camion bleu 00894166: essence camion noir	221.80 \$ 96.46 \$ <u>128.29 \$</u>	446.55
11453	MATÉRIAUX F.P. INC. 1000936: pierres anti-dérapantes - entretien des bâtiments		92.79
			\$

11454	MATÉRIAUX LAVERGNE INC.		
	3112092: matériel création zamboni	10.82 \$	
	3112356: clés église	17.19 \$	
	3210103: fondant à glace et grattoir	136.60 \$	
	3210126: pièces pour tracteur bleu	13.07 \$	
	3210375: crédit matériaux conception zamboni	-10.82 \$	
	3210407: peinture et piles	146.92 \$	
	3210409: crédit retour peinture et piles	-146.92 \$	
			176.16
	3210410: piles	9.30 \$	\$
11455	M.R.C. DE MASKINONGÉ		
	108238: quotes-parts 2025 - versement 1 de 2		167 004.00 \$
11456	RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ - Quotes-parts		86 322.50 \$
11457	ÉNERGIES SONIC INC. (174)		
	00097970011: mazout pour l'église		2 114.63 \$
11458	SOUDOMAX		
	FAC-28669: soudure sur remorque souffleur		386.61 \$
	TOTAL DES DÉBOURSÉS		268 781.60 \$

PRÉLÈVEMENTS

2083	APPARTIENT À L'OTJ DE ST-PAULIN INC.		
2084	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS		
	2024-12-13: achat de timbres		2 281.09 \$
2085	APPARTIENT À L'OTJ DE ST-PAULIN INC.		
2086	ANNULÉ		
2087	HYDRO-QUÉBEC		
	622-603-038-773: éclairage public		844.22 \$
2088	ANNULÉ		
2089	HYDRO-QUÉBEC		
	622-603-038-772: 3051, Bergeron		2 436.00 \$
2090	HYDRO-QUÉBEC		

	612-702-996-877: 2860, Laflèche	161.56 \$	
	629-802-892-185: 2860, Laflèche	-3 767.73 \$	
	630-702-924-431: 2860, Laflèche	61.39 \$	
	636-102-980-763: 2860, Laflèche	309.04 \$	
	637-903-004-438: 2860, Laflèche - église	3 181.37 \$	
	673-902-833-041: 2860, Laflèche	63.92 \$	9.55
		<u>63.92 \$</u>	
2091	HYDRO-QUÉBEC		
	682-003-117-821: 2860, Laflèche	\$	63.65
2092	HYDRO-QUÉBEC		
	689-202-753-400: 2860, Laflèche	\$	964.42
2093	HYDRO-QUÉBEC		
	694-602-466-922: 2860, Laflèche	\$	82.04
2094	APPARTIENT À L'OTJ DE ST-PAULIN INC.		
2095	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE		
	Vers. 2025-01: Remises fonds de pension - période 2025-01	\$	2 989.12
2096	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC		
	Vers. 2025-01: Remises provinciales - période 2025-01	\$	13 326.12
2097	RECEVEUR GENERAL DU CANADA		
	Vers. 2025-01: Remises fédérales - taux réduit - période 2025-01	\$	3 553.17
2098	RECEVEUR GENERAL DU CANADA		
	Vers. 2025-01: Remises fédérales - taux régulier - période 2025-01	\$	2 332.20
2099	APPARTIENT À L'OTJ DE ST-PAULIN INC.		
2100	BELL MOBILITÉ INC.		
	Fact 24-01-2025: mensualité cellulaire - période janvier 2025	\$	134.60
2101	HYDRO-QUÉBEC		
	619-003-320-076: 3050, Pionniers	\$	4 423.47
2102	HYDRO-QUÉBEC		
	691-003-196-621: 3630, des Cèdres	\$	167.87
2103	L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC		
	1375989: cotisation annuelle 2025	\$	1 065.78

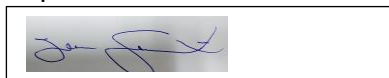
2104 ENTREPRISES G.P.	
Fact 321: Déneigement des rues - versement 4 de 6	38 666.97 \$
2105 MUNICIPALITÉ DE ST-ALEXIS-DES-MONTS	
2824: 3 collectes d'ordures ménagères	7 050.00 \$
	<hr/>
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	80 390.27 \$
 TOTAL DES COMPTES À PAYER	 349 171.87 \$

SALAIRES

Salaires des employés, numéros 517275 à 517315 inclusivement pour un montant total net de 32 864.73 \$.

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Jean Lacroix, avocat et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.



Jean Lacroix, avocat /Directeur général et greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 2025-02-26

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lessard

APPUYÉ par M. Patrice Leblanc

ET RÉSOLU :

QUE le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES - ACCEPTATION DE LA LISTE OFFICIELLE ET DEMANDE À LA MRC DE MASKINONGÉ DE PROCÉDER À LA VENTE DES IMMEUBLES

Résolution no 2025-02-27

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2025, le greffier-trésorier a déposé la liste des personnes endettées envers la municipalité;

CONSIDÉRANT que lors de cette séance, le Conseil municipal de Saint-Paulin a adopté la résolution no 2025-01- 09, par laquelle il a établi les critères des dossiers à transmettre à la MRC de Maskinongé, pour la vente des immeubles pour non-paiement de taxes;

APRÈS ANALYSE, IL EST PROPOSÉ par M. Yves Damphousse

APPUYÉ par M. Mario Lessard

ET RÉSOLU

D'accepter la liste des immeubles à transmettre à la MRC de Maskinongé, à la vente pour non-

paiement de taxes et de demander à la MRC de Maskinongé, de procéder à la vente dudit immeuble;

L'immeuble concerné est inscrits ci-dessous par son numéro de matricule :

- 4242-29-7969

Advenant que les sommes dues pour l'année 2023, ainsi que les intérêts, les pénalités et les autres frais, pour l'immeuble soient payés avant le transfert de la liste à la MRC de Maskinongé, le greffier-trésorier pourra retirer ledit immeuble de la liste et arrêter les procédures.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ POUR ASSISTER ET ACQUÉRIR LES IMMEUBLES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution no 2025-02-28

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé, doit procéder le 8 mai 2025, à la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paulin a demandé à la MRC de Maskinongé, de procéder à la vente d'immeubles situés sur son territoire, pour non-paiement de taxes ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Jacques Frappier

APPUYÉ par M. Patrice Leblanc

ET RÉSOLU

De déléguer le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jean Lacroix, pour assister à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes, qui doit se faire par la MRC de Maskinongé, le 8 mai 2025.

Il est aussi résolu de le déléguer pour acquérir, pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin, lors de cette vente, les immeubles situés sur le territoire de la municipalité, pour lesquels, il n'y aurait pas preneur.

Advenant que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jean Lacroix, soit dans l'impossibilité d'agir, la directrice-générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Josée Deschesnes, pourra le remplacer.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général et greffier-trésorier accepte et dépose séance tenante, les déclarations d'intérêts pécuniaires de Messieurs les conseillers Guy Gagnon et Yves Damphousse, mention en étant faite au procès-verbal.

ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'A.D.M.Q. EN CONFORMITÉ AVEC SES CONDITIONS DE TRAVAIL NÉGOCIÉES

Résolution no 2025-02-29

CONSIDÉRANT les conditions d'embauche négociées par la municipalité de Saint-Paulin avec son nouveau directeur général et greffier-trésorier Monsieur Jean Lacroix avocat;

ATTENDU la pertinence des activités de formations et d'échanges professionnels en matière de gestion municipale, que permet l'adhésion à cette association réunissant la majorité des administrateurs municipaux du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Yves Damphousse

APPUYÉ par M. Patrice Leblanc

ET RÉSOLU :

Que soit autorisé le paiement et l'adhésion de monsieur Jean Lacroix directeur général et greffier- trésorier de la municipalité à l'association des directeurs municipaux du Québec (A.D.M.Q.), suivant les frais de cotisation applicables établis à 946.00 \$ plus taxes pour l'année 2025.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

RATIFICATION RESSOURCES PARTAGÉES EN URBANISME AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CHARETTE ET DÉSIGNATION OFFICIELLE DU TITULAIRES DU POSTE DE TECHNICIEN À L'AMÉNAGEMENT ET À L'URBANISME

Résolution no 2025-02-30

CONSIDÉRANT que les municipalités de Charette et de St-Paulin ont présenté un projet de ressource partagée en aménagement et urbanisme dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Charette agit à titre de responsable du projet conformément à la convention signée avec la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Charette a mandaté Claude Grenier ressources humaines, pour assister les municipalités dans la sélection des candidats, notamment la pré-sélection, les entrevues et les vérifications (réf. :24-205);

CONSIDÉRANT que le choix du comité de sélection s'est porté sur Monsieur Charles Routhier, lequel a confirmé sa disponibilité à débiter ses fonctions le 10 février prochain;

CONSIDÉRANT qu'une période d'essai de 6 mois est prévue et à la fin de laquelle sera confirmée la permanence de l'emploi dans la mesure où il satisfait aux exigences de l'emploi, la permanence devra être confirmée par une résolution du conseil municipal des deux municipalités impliquées;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail sont celles établies dans l'entente de travail du personnel municipal de la Municipalité de Saint-Paulin 2024-2028 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dupuis

APPUYÉ par M. Guy Gagnon

ET RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Qu'il soit accepté que le conseil de la municipalité de Charette procède à l'embauche de Monsieur Charles Routhier pour occuper le poste de technicien à l'aménagement et l'urbanisme pour les municipalités de Charette et de Saint-Paulin, le tout tel qu'établi dans la convention « Partage d'une ressource en aménagement et urbanisme 2022-003418 signée entre la Ministre des Affaires municipales et la municipalité de Charette;

Que par la présente résolution, soit confirmée l'acceptation par la municipalité de Saint-Paulin du partage des services à parts égales, de Monsieur Charles Routhier entre nos deux municipalités, suivant un horaire à être déterminé conjointement par les 2 directeurs généraux de Charette et Saint-Paulin;

Que soit confirmée la désignation de Monsieur Charles Routhier à titre d'officier municipal responsable de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Paulin;

Il est également résolu :

Qu'à titre de technicien à l'aménagement et l'urbanisme et sous la supervision des directions générales des municipalités de Charette et de St-Paulin, Monsieur Routhier devra accomplir les tâches suivantes :

- Analyser, délivrer les demandes de permis et certificats d'autorisation selon les lois et règlements en vigueur ;
- Répondre aux demandes d'informations (citoyens, arpenteurs, courtiers) ;
- Analyser, traiter toutes les plaintes reçues par les citoyens ou autres et faire le suivi du dossier ;
- S'assurer de l'application des règlements d'urbanisme, d'environnement et des nuisances ;
- Rédiger les avis et les constats d'infraction et représenter la municipalité en cas de poursuites ;
- Effectuer des inspections sur le territoire et s'assurer de faire le suivi pour donner suite à des infractions ;
- Participer et préparer les demandes de dérogations mineures et usages conditionnels avec le CCU ;
- Agir à titre de personne désignée pour notre municipalité en matière de cours d'eau;
- Maintenir à jour l'inventaire des installations septiques ;
- Préparer les modifications réglementaires et des projets spéciaux ;
- Accomplir ponctuellement d'autres tâches.

*La liste des tâches et responsabilités ci-dessus énumérées est sommaire et indicative. Il ne s'agit pas d'une liste complète et détaillée des tâches et responsabilités susceptibles d'être effectuées.

Horaire de travail

Les heures de travail consenties sont de 35 heures par semaine réparties entre les 2 municipalités selon les besoins.

La semaine normale de travail se situe entre le lundi et le vendredi de 8h00 à 17h00, adaptée aux heures de chacune des municipalités.

L'horaire de travail ainsi que le nombre d'heures peuvent être modifiés selon les besoins.

Échelle salariale

L'échelle salariale est établie selon l'entente de travail du personnel municipal de la Municipalité de Saint-Paulin 2024-2028. L'employé est intégré à l'échelon 1 catégorie 4. (sans salaire probatoire compte tenu de la reconnaissance de ses acquis).

Avantages

Monsieur Charles Routhier aura droit aux assurances collectives et au régime de retraite après une période de 3 mois.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NO 189 ET NO 190 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SECTEUR HUNTERSTOWN / DERNIÈRE TRANCHE DE CINQ ANS DU FINANCEMENT PERMANENT (ÉCHÉANCIER DU 10 FÉVRIER 2025)

Résolution no 2025-02-31

CONSIDÉRANT que l'article 1076 du Code municipal du Québec autorise une municipalité à modifier par simple résolution un ou des règlements d'emprunts si elle n'en change pas l'objet, et lorsque cette modification n'augmente pas la charge des contribuables ou ne l'augmente que par une majoration du taux de l'intérêt ou pour la réduction de la période de remboursement.

CONSIDÉRANT que le financement permanent de la troisième tranche de cinq ans des règlements no 189 et no 190 relatifs à l'aqueduc et de l'égout dans le secteur de Hunterstown viendra à échéance le 10 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au financement permanent par billets d'une dernière tranche de cinq ans à compter du 10 février 2025, et qu'une résolution de concordance par billets au montant 43 300.00\$ doit être réalisée ;

CONSIDÉRANT l'offre soumise par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, suivant un taux d'intérêt établie à 4.95% sur un terme de cinq ans ;

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunt no 189 et no 190, pour lequel l'échéance est prévue le 10 février 2025, le Conseil entend refinancer de gré à gré avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie et demande que l'émission soit effectuée au 10 février 2025;

ATTENDU que le Conseil souhaite emprunté par billets un montant total de 43 300.00\$ auprès de la Caisse Desjardins de l’Ouest de la Mauricie pour les règlements suivants :

Règlements d’emprunt no 189 et no 190	Pour un montant de \$
Règlement no 189	21 300.00\$
Règlement no 190	22 000.00\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Patrice Leblanc

APPUYÉ par M. Martin Dupuis

ET RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU’ un emprunt au montant de 43 300.00\$ prévu aux règlements d’emprunt no 189 et no 190 soit réalisé au taux annuel de 4.95%;

QUE le billet soit émis en date du 10 février 2025;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement les 10^e jour des mois de février et août à compter du 10 août 2025;

QUE le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

	Date du paiement	Solde d'emprunt avant	Capital (C)	Intérêts* (I) 4,95%	Total (C+I)	Solde d'emprunt après
ÉMISSION	10-févr-25	\$43 300,00				\$43 300,00
1	2025-08-10	\$43 300,00	\$0,00	\$1 071,68	\$1 071,68	\$43 300,00
2	2026-02-10	\$43 300,00	\$8 660,00	\$1 071,68	\$9 731,68	\$34 640,00
3	2026-08-10	\$34 640,00	\$0,00	\$857,34	\$857,34	\$34 640,00
4	2027-02-10	\$34 640,00	\$8 660,00	\$857,34	\$9 517,34	\$25 980,00
5	2027-08-10	\$25 980,00	\$0,00	\$643,01	\$643,01	\$25 980,00
6	2028-02-10	\$25 980,00	\$8 660,00	\$643,01	\$9 303,01	\$17 320,00
7	2028-08-10	\$17 320,00	\$0,00	\$428,67	\$428,67	\$17 320,00
8	2029-02-10	\$17 320,00	\$8 660,00	\$428,67	\$9 088,67	\$8 660,00
9	2029-08-10	\$8 660,00	\$0,00	\$214,34	\$214,34	\$8 660,00
10	2030-02-10	\$8 660,00	\$8 660,00	\$214,34	\$8 874,34	\$0,00
		Total:	\$43 300,00	\$6 430,05	Paielement ballon (si requis)	\$0,00

Que les règlements d'emprunt 189 et 190 de la municipalité de Saint-Paulin soient modifiés en conséquence de la présente résolution;

QUE le billet soit signé par monsieur le maire Claude Frappier et monsieur Jean Lacroix directeur général et greffier-trésorier (ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE À LA MRC DE MASKINONGÉ-PRÉPARATION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2026-2027-2028/ EXERCICE DE LA PRÉROGATIVE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN DE L'ARTICLE 57.1.1 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

Résolution no 2025-02-32

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paulin verra son rôle d'évaluation foncière préparé par la MRC de Maskinongé, déposé en septembre 2025 pour les exercices financiers 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT les mécanismes dont dispose une municipalité locale afin de faire face à des fluctuations importantes des valeurs des immeubles situés sur son territoire touchant parfois de façon inégale certaine catégorie d'immeuble;

CONSIDÉRANT la prérogative de la municipalité de Saint-Paulin de l'article 57.1.1. de la *Loi sur la fiscalité municipale L.R.Q. c.F-2.1*, de demander à l'organisme municipal responsable de l'évaluation d'effectuer les inscriptions au rôle d'évaluation foncière identifiant chaque unité d'évaluation qui appartient aux catégories qu'elle spécifie dans une résolution ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé est tenue d'effectuer les inscriptions sollicitées au rôle d'évaluation foncière concerné si elle reçoit une copie vidimée d'une résolution à cet égard d'une municipalité locale avant le 1^{er} avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dupuis

APPUYÉ par M. Yves Damphousse

ET RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que soit demandé à la MRC de Maskinongé d'effectuer les inscriptions de catégories d'immeubles suivantes au rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Paulin :

- 1- Celles des immeubles non résidentiels;
- 2- Celles des immeubles industriels;
- 3- Celles des terrains vagues desservis;

- 4- Celles des immeubles forestiers;
- 5- Celles des immeubles agricoles;
- 6- Celles des immeubles résiduels.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION D'UNE POLITIQUE ADMINISTRATIVE ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

Résolution no 2025-02-33

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paulin, est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c.a-2.1) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paulin, s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités en s'assurant du respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU la proposition de politique administrative en cette matière soumise par le responsable de la protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Paulin, Jean Lacroix, directeur général et greffier-trésorier

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dupuis

APPUYÉ par M. Jacques Frappier

ET RÉSOLU :

QUE par la présente résolution soit adoptée la ***nouvelle politique administrative établissant les règles de gouvernances en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Paulin.***

QUE soit résolu d'intégrer cette politique au site WEB de la municipalité de Saint-Paulin de manière à assurer sa diffusion conformément à la Loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Rien d'autre n'a été apporté concernant ce secteur.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAULIN CONCERNANT CERTAINES DEMANDES BUDGÉTAIRES/ RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Résolution no 2025-02-34

CONSIDÉRANT les demandes budgétaires de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé formulées pour l'année financière 2025;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Paulin a budgété le rafraîchissement de la peinture du plancher de la caserne du 1751, rue Matteau à Saint-Paulin pour l'exercice financier 2025 et qu'elle désire confirmer cet engagement auprès de la Régie des services de sécurité incendie regroupés e la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paulin est disposée à autoriser l'installation aux frais de la Régie des services de sécurité incendie regroupé sde la MRC de Maskinongé de son logo sur la caserne du 1751, rue Matteau à Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT que les autres demandes relatives à l'installation d'un système de contrôle d'accès à la caserne et à l'installation de 3 panneaux routiers d'avertissement du passage possible de pompiers n'ont pas été budgétés par la municipalité de Saint-Paulin;

ATTENDU que ces dernières dépenses suggérées, bien que souhaitable, ne sont pas de nature à mettre en danger la population si elles ne sont pas réalisées au cours de l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dupuis

APPUYÉ par M. Guy Gagnon

ET RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que soit confirmé à la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé que la municipalité de Saint-Paulin procèdera aux engagements de crédits nécessaires au rafraîchissement de la peinture du plancher de la caserne du 1751, rue Matteau à Saint-Paulin pour l'exercice financier 2025;

Que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé soit informée que la municipalité de Saint-Paulin n'entend pas donner suite aux autres demandes financières, ayant procédé elle-même à un exercice de préparation budgétaire rigoureux qui n'incluait pas ces dépenses pour l'exercice financier 2025.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES « SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Rien d'autre n'a été apporté concernant ce secteur.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 315 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN.

Monsieur, le conseiller Yves Damphousse donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, du **règlement 315 concernant l'établissement des limites de vitesse sur le réseau routier de la municipalité de Saint-Paulin.**

OCTROI DU CONTRAT RELATIF LA FOURNITURE DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES, POUR UN MONTANT DE 4838,25 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

Résolution no 2025-02-35

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été sollicitées et que la municipalité s'est vue déposer deux offres de services relatives à la fourniture de panneaux signalétiques,

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables.

ENTREPRISE	MONTANT	
SPECTRALITE/Signoplus inc.	4838,25 \$	Conforme
Signalisation Kalitec Inc.	14238,10 \$	

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Damphousse

APPUYÉ par M. Jacques Frappier

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la fourniture de panneaux signalétiques, à l'entreprise **SPECTRALITE/Signoplus inc.** qui a déposé la meilleure offre, au montant de **4838,25 \$**, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions énoncées à son offre de service.

QUE cette dépense soit financée à même les crédits budgétaires disponibles au fond général de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES « TRANSPORT »

Rien d'autre n'a été apporté concernant ce secteur.

CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL À LA FORMATION DU PROGRAMME DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS EN EAU POTABLE OU SOUTERRAINE SANS FILTRATION ET RÉSEAU.

Résolution no 2025-02-36

CONSIDÉRANT les conditions d'embauche négociées par la municipalité de Saint-Paulin avec son nouvel inspecteur municipal monsieur Saad Rekkal ;

ATTENDU les obligations environnementales du gouvernement du Québec requérant que la personne responsable de l'opération d'un réseau d'aqueduc public détienne une certification de réussite à la formation du programme de qualification des opérateurs en eau potable ou souterraine sans filtration et réseau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Jacques Frappier

APPUYÉ par M. Martin Dupuis

ET RÉSOLU :

Que soit autorisé le paiement des frais de formation de Monsieur Saad Rekkal inspecteur municipal au cout de 2938,35\$ incluant les taxes, afin que ce dernier veille au bon fonctionnement et à l'entretien du système de traitement et de distribution de l'eau potable du réseau d'aqueduc de la municipalité de Saint-Paulin le tout, conformément aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL À LA FORMATION DU PROGRAMME DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR ÉTANGS AÉRÉS.

Résolution no 2025-02-37

CONSIDÉRANT les conditions d'embauche négociées par la municipalité de Saint-Paulin avec son nouvel inspecteur municipal monsieur Saad Rekkal ;

ATTENDU les obligations environnementales du gouvernement du Québec requérant que la personne responsable de l'opération d'un système de traitement des eaux usées publiques par étangs aérés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Jacques Frappier

APPUYÉ par M. Martin Dupuis

ET RÉSOLU :

Que soit autorisé le paiement des frais de formation de Monsieur Saad Rekkal inspecteur municipal au cout de 2950,00\$, plus les taxes, afin que ce dernier veille au bon fonctionnement et à l'entretien du système de traitement des eaux usées par étangs aérés de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

MANDAT ETUDE DE CARACTÉRISATION DES BOUES D'ÉPURATION ET MESURE D'ACCUMULATION-ÉTANGS AÉRÉS

Résolution no 2025-02-38

CONSIDÉRANT que pour permettre l'efficacité du procédé d'assainissement des eaux usées, la municipalité de Saint-Paulin se doit de procéder périodiquement à la vidange des boues de ses étangs aérés;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder de façon préliminaire, à une analyse de la caractérisation des boues, afin de prévoir un mode de disposition approprié des résidus à être retirés;

ATTENDU les obligations environnementales du gouvernement du Québec imposées à l'opérateur d'un système de traitement des eaux usées par étangs aérés;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme NordiKeau /écho-tech H2O inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Yves Damphousse

APPUYÉ par M. Mario Lessard

ET RÉSOLU :

Que soit acceptée l'offre de service de la firme NordiKeau /écho-tech H2O inc en date du 23 janvier 2025, impliquant un mandat forfaitaire de 2166,00 \$ plus taxes. Cette offre étant annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**ENGAGEMENT CRÉDITS AUTORISÉ POUR LA RÉALISATION DE SERVICES
PROFESSIONNELS RELIÉS À L'OPTIMISATION DU SYSTÈME D'ÉPURATION DES
EAUX PAR ÉTANGS AÉRÉS**

Résolution no 2025-02-39

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paulin, dans le cadre de ses responsabilités d'opérateur d'un système d'épuration des eaux usées par étangs aérés, doit cette année procéder à la vidange périodique des boues accumulées normalement par son procédé de traitement ;

CONSIDÉRANT que les échanges avec le ministère de l'Environnement du Québec, nécessitent parfois certains compléments d'information technique pouvant entraîner des dépenses auprès de professionnels spécialisés en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Yves Damphousse

APPUYÉ par M. Patrice Leblanc

ET RÉSOLU :

Que par la présente résolution soit autorisé en cas de besoin monsieur Saad Rekkal, inspecteur municipal (voirie) à engager les crédits de la municipalité de Saint-Paulin jusqu'à un montant ne pouvant excéder 2 000.00\$ afin de fournir les renseignements techniques requis par le ministère de l'Environnement du Québec ou pour toute intervention reliée à l'optimisation de l'efficacité du procédé d'épuration.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU ST-MAURICE
MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS 2025/ACTIVITÉS ET DEMANDE DE PLANTS**

Résolution no 2025-02-40

CONSIDÉRANT que cette année encore, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts organise, en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice (AFVSM), le *Mois de l'arbre et des forêts 2025* qui se déroulera tout au long du mois de mai 2025;

CONSIDÉRANT que pour la tenue de diverses activités, des plants d'arbres sont offerts gratuitement par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Paulin compte tenir des activités durant le *Mois de l'arbre et des forêts 2025*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Guy Gagnon

APPUYÉ par M. Jacques Frappier

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité de Saint-Paulin tienne diverses activités durant le *Mois de l'arbre et des forêts 2025*.

Les activités proposées sont de façon non limitative :

- Distribution d'arbres aux citoyens de la Municipalité;
- Plantation ciblée d'arbres principalement sur des terrains municipaux;
- Sensibilisation des citoyens dans les différents médias municipaux.

Que la Municipalité de Saint-Paulin s'engage à :

- Utiliser et distribuer gratuitement les plants fournis à des fins éducatives;
- Préciser lors de la promotion et de la distribution que les plants sont fournis gratuitement par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- Assurer l'entretien des plants;
- Respecter toutes autres exigences demandées par l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice (AFVSM).

Que le nombre de plants d'arbres demandé soit 250;

Que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jean Lacroix, soit autorisé à soumettre le projet et à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paulin, s'il y a lieu.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ANNA-MILOT/APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

Résolution no 2025-02-41

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lessard

APPUYÉ par M. Martin Dupuis

ET RÉSOLU :

D'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot, pour l'année 2025, tel qu'approuvé par la Société d'habitation du Québec.

Le budget se résume comme suit :

	Ensemble	Part de Saint-Paulin (Immobilier 1541)
Revenus estimés :	345 162 \$	175 063 \$
Dépenses estimées :	472 832 \$	248 872 \$
Déficit estimé :	127 670 \$	73 809 \$
Répartition :		
SHQ (90%)	114 903 \$	66 428 \$
Municipalité (10%)	12 767 \$	7 381 \$
Avances temporaires		
(100% SHQ)	35 668 \$	27 000 \$
RAM Capitalisable	89 902 \$	50 700 \$

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

MAISON DE JEUNES AU BOUT DU MONDE/SAINT-PAULIN – SAINT-ALEXIS-DES-MONTS

ORGANISATION D'UN BARRAGE ROUTIER

Résolution no 2025-02-42

Considérant que la Maison de jeunes Au Bout du Monde Saint-Paulin Saint-Alexis-des-Monts veut faire un barrage routier aux intersections des rues Lafèche et Lottinville, le 5 juillet 2025, afin de ramasser des fonds pour leurs activités;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dupuis

APPUYÉ par M. Guy Gagnon

ET RÉSOLU :

D'informer la Maison de Jeunes Au Bout du Monde que la municipalité de Saint-Paulin est favorable avec le barrage routier prévu le 5 juillet 2025 et est disposé à prêter les cônes nécessaires lors de la tenue dudit barrage pour aider à la sécurité des personnes qui feront la collecte, conditionnellement, à ce que le ministère des Transports et la Sûreté du Québec autorisent la tenue de l'activité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/DEMANDE D'INCLUSION DE MONSIEUR JEAN ARCHAMBAULT/PARTIE DU LOT 5 333 746, DU CADASTRE DU QUÉBEC

Résolution no 2025-02-43

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean Archambault propriétaire du lot 5 333 746 du cadastre du Québec a soumis une demande afin qu'une partie du lot concerné d'une superficie d'environ 25600 m² actuellement situé en zone blanche soit désormais incluse à la zone agricole telle qu'établie par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*;

ATTENDU que cette partie de terrain est constituée d'une plantation d'épinettes identifiée au rôle d'évaluation foncière d'usage *forestier*;

CONSIDÉRANT que l'objectif du demandeur est de voir son évaluation foncière ajuster à la baisse du fait de l'inclusion de cette parcelle de terrain à la zone agricole, mais qu'en réalité les usages agricoles et forestiers sont évalués dans ce secteur à la même valeur foncière par la M.R.C;

ATTENDU que le fait que cette parcelle ne soit pas incluse à la zone agricole, ne nuit aucunement à l'agriculture de ce secteur, ou à des développements agricoles dans le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint Paulin rappelant que la parcelle de terrain visée n'a jamais fait partie de la zone agricole qu'elle fait partie du périmètre urbain du secteur Hunterstown de notre municipalité et que le fait d'accepter une telle demande risquerait de provoquer un effet d'entraînement peut souhaitable compte tenu du peu de superficie toujours disponible en zone blanche sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dupuis

APPUYÉ par M. Yves Damphousse

ET RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la commission de protection du territoire agricole du Québec soit informée que la municipalité de Saint-Paulin s'oppose à la demande d'inclusion à la zone agricole déposée par le propriétaire du lot 5333746 du cadastre du Québec, ce rapportant à une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 25600 m² actuellement située en zone blanche ;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

CONCOURS HOCKEYVILLE KRAFT 2025 – APPUI À LA CANDIDATURE DE L'ARÉNA DE SAINT-BONIFACE

Résolution no 2025-02-44

ATTENDU QUE le concours Hockeyville Kraft 2025 offre la chance de remporter une subvention de **250 000 \$** pour la rénovation d'un aréna ainsi que l'accueil d'un **match de présaison de la Ligue nationale de hockey (LNH)** ;

ATTENDU QUE l'aréna de Saint-Boniface joue un rôle central dans la vie communautaire et sportive de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la candidature de l'aréna de Saint-Boniface représente une occasion exceptionnelle de valoriser le hockey, les valeurs communautaires et l'esprit régional en Mauricie;

ATTENDU QUE le soutien des municipalités de la région est essentiel pour maximiser les chances de succès de cette candidature en mobilisant leurs citoyens et partenaires;

En CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Patrice Leblanc

APPUYÉ par M. Jacques Frappier

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Saint-Paulin appuie la candidature de l'aréna de Saint-Boniface dans le cadre du concours Kraft Hockeyville 2025;

Que la municipalité de Saint-Paulin adhère à une démarche régionale visant à sensibiliser les citoyens de l'importance de cette candidature et encourage ses citoyens à participer activement en partageant des histoires photos et commentaires sur la page officielle de la candidature ainsi qu'en votant massivement les 4 et 5 avril 2025 sur la plateforme appropriée;

Que la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Boniface pour soutenir au nom de la communauté de Saint-Paulin leurs démarches et démontrer l'appui régional à ce projet collectif.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE -
NOMINATION DES REPRÉSENTANTS OFFICIELS 2025 POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

Résolution no 2025-02-45

CONSIDÉRANT le partenariat constructif que permet l'adhésion au réseau Biblio du Centre du Québec de Lanaudière et de la Mauricie et la pertinence d'un système de partage des collections de livres et autres ressources littéraires ou informationnelles;

ATTENDU QU'il y a lieux de confirmer la désignation des représentants autorisés pour la bibliothèque municipale de Saint-Paulin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lessard

APPUYÉ par M. Patrice Leblanc

ET RÉSOLU :

Que soit désigné Madame Franziska Daniela Dellinger et Monsieur le conseiller municipal Yves Dampousse à titre de représentants autorisés de la Bibliothèque municipale de Saint-Paulin auprès du réseau Biblio du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Maurice pour l'année 2025.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE
SAINT-PAULIN INC.- EXERCICE FINANCIER 2025**

Résolution no 2025-02-46

CONSIDÉRANT l'incontournable nécessité de maintenir la mémoire des origines de la communauté Saint-Paulinoise, qui façonne encore de nos jours, l'originalité et le charme particulier de notre milieu de vie;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire soutenir la mission et le travail de la société d'histoire et de généalogie de Saint-Paulin inc. afin qu'elle poursuive ses activités au cours de l'exercice financier 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dupuis

APPUYÉ par M. Guy Gagnon

ET RÉSOLU :

Que soit par la présente résolution versée pour l'année 2025 une subvention de 3000.00 \$ à la **Société d'Histoire et de généalogie de Saint-Paulin inc.** Les sommes requises pour permettre le versement de cette aide financière sont puisées à même les disponibilités du fond général de la Municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE D'UN PRÊT DE SALLE SANS FRAIS / ACTIVITÉ DE L'ORGANISME LES SERVICES DE GARDE GRIBOUILLIS.

Résolution no 2025-02-47

IL EST PROPOSÉ par M. Jacques Frappier

APPUYÉ par M. Mario Lessard

ET RÉSOLU :

Que soit par la présente résolution autorisé le prêt sans frais de la salle Levasseur, du Centre multiservice Réal-U.-Guimond pour la tenue d'une activité de l'organisme **les services de garde gribouillis** prévu le 11 juin 2025.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) - RATIFICATION DE MANDAT /ATELIER MAINS DE FER – PRÉPARATION D'UNE MAQUETTE PERSPECTIVE 3D

Résolution no 2025-02-48

CONSIDÉRANT que la municipalité se doit de compléter dans les meilleurs délais ces engagements de crédit se rapportant au projet soumis dans le cadre du programme de subventions *Politique de soutien aux projets structurants* de la MRC maskinongé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dupuis

APPUYÉ par M. Patrice Leblanc

ET RÉSOLU :

Que soit autorisé le mandat à Atelier Mains de fer, de réaliser et préparer une maquette perspective 3D du projet soumis dans le cadre de ce programme d'aide financière de la MRC Maskinongé et que soit en conséquence autorisé un engagement financier n'excédant pas la somme de 919,80 \$ incluant les taxes à cette fin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

AUTORISATION D'UTILISATION DES STATIONNEMENTS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN / BOIS CAFÉ

Résolution no 2025-02-49

CONSIDÉRANT la demande formulée par Madame Nancy Bordeleau concernant le projet de l'entreprise Bois Café de procéder à l'implantation via un OBNL à être créé, d'une salle de spectacles/événements a même l'immeuble situé au 2950 rue Laflèche à Saint-Paulin.

CONSIDÉRANT que l'objectif soumis est de mettre en place un lieu de rencontres offrant des activités de création, de diffusion et d'échanges culturels multidisciplinaires, ainsi que des conférences sur le thème du cheminement personnel, en encourageant la création et le partage;

CONSIDÉRANT qu'à l'étape préliminaire de ce projet, l'organisme à être créé désire s'assurer de la possibilité d'utilisation des espaces de stationnement publics propriétés de la municipalité de saint-Paulin lors de la tenue d'événements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Martin Dupuis

APPUYÉ par M. Mario Lessard

ET RÉSOLU :

Que les initiateurs du présent projet soient informés que les stationnements publics municipaux pourront être rendus disponibles pour les fins de la clientèle qui fréquenterait cette nouvelle salle de spectacles/événements à la condition :

* Que les activités de cette salle soient synchronisées avec l'horaire de diffusion des activités culturelles et de loisirs organisées par la municipalité de Saint-Paulin et l'O.T.J. St-Paulin.

* La présente autorisation pourra être modifiée, remplacée ou modulée par le Conseil municipal de Saint-paulin lorsque sera connu le détail des aménagements définitifs que compte mettre en place l'OBNL à être créé sur le site du 2950 rue Laflèche à Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

PAROLE AU PUBLIC - PERIODES DE QUESTIONS

Monsieur le maire Claude Frappier invite les personnes présentes dans la salle à adresser leurs questions au Conseil municipal.

Le public présent a entretenu Le Conseil sur différents sujets, notamment:

- L'état d'avancement d'une demande formulée par des citoyens et la Municipalité de Saint-Paulin au ministère du transport du Québec, afin de modifier la limite de vitesse sur le rang Beauvallon de 90 km/h à 70 km/h, à la hauteur de l'adresse civique 2301. Monsieur le maire informe qu'une réponse écrite de la position du M.T.Q. devrait nous être transmise incessamment mais qu'elle n'a toujours pas été reçue.
- Le Conseil municipal est également questionné sur l'état d'avancement d'un projet préliminaire d'établissement d'éoliennes sur le territoire des municipalités de Saint-Alexis-des-Monts et de Saint-Paulin. Monsieur le conseiller Martin Dupuis, résume l'état d'avancement du projet et signale la localisation approximative projetée des dites éoliennes. Les citoyens sont également informés que toute démarche d'avancement sera de toute manière, précédée d'un processus de consultation publique tenu par la MRC de Maskinongé et les promoteurs du projet, la firme Boralex.

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est unanimement proposé appuyé et résolu :

D'informer le public que la présente séance du Conseil est ajournée au 24 février 2025 à 21h00 afin de permettre de compléter le cas échéant, des dossiers urgents qui pourraient requérir une intervention de la municipalité de Saint-Paulin avant la prochaine séance régulière prévu le 5 mars 2025.

Le _____ ième jour du mois de février 2025,

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une première séance d'ajournement de la séance ordinaire du cinquième jour de février deux mille vingt-cinq du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce lundi vingt-quatrième jour de février deux mille vingt-cinq à 21 h 00 auxquelles dates et heures ont toujours été présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Martin Dupuis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Patrice Leblanc
- Monsieur Yves Damphousse
- Monsieur Mario Lessard

Cependant, constat est fait de l'absence du conseiller Guy Gagnon, ce dernier ayant avisé lors de l'annonce de l'ajournement de son impossibilité d'être présent.

Cette situation n'affecte pas le quorum, puisque l'ensemble des autres membres du conseil sont présents, sous la présidence de monsieur le maire nous pouvons donc procéder.

Le greffier-trésorier, monsieur Jean Lacroix, est aussi présent.

Constat est fait de l'absence de public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance d'ajournement par monsieur le maire à 21 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2025-02-50

Il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu : de modifier l'ordre du jour du 5 février 2025 lors du présent ajournement du 24 février 2025 en ajoutant sous la rubrique Hygiène du Milieu – Autres le sujet suivant :

4.1 Autorisant d'exécution de travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable de la municipalité de Saint-Paulin / Requête concernant le 3191 rue Lucille-Bastien propriété du Comité industriel de Saint-Paulin inc.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN/ REQUÊTE CONCERNANT LE 3191 RUE LUCILLE-BASTIEN PROPRIÉTÉ DU COMITÉ INDUSTRIEL DE ST PAULIN inc

Résolution no 2025-02-51

CONSIDÉRANT la demande du comité industriel de Saint-Paulin sollicitant une intervention sur le réseau d'aqueduc municipal dans l'emprise de la rue Lucille-Bastien en façade de l'adresse civique 3191;

CONSIDÉRANT que l'objectif recherché est de permettre le surdimensionnement du branchement de service privé avec une conduite d'un diamètre de 6 pouces de manière à assurer une alimentation suffisante pour l'installation de d'un système de gicleurs destinés à la protection incendie de cette bâtisse industrielle;

CONSIDÉRANT que le comité industriel de Saint-Paulin et propriétaire de cet immeuble et est disposé à procéder aux travaux requis aux fins de desservir adéquatement son locataire Meubles Arboit-Poitras/Verstraete gestion immobilière Inc;

CONSIDÉRANT que le réseau public de distribution d'eau sur cette rue municipale peut adéquatement permettre l'installation d'un branchement additionnel de 6 pouces de diamètre sans provoquer d'inconvénients pour les autres usagers du réseau d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Dupuis

APPUYÉ par monsieur Yves Damphousse

ET RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que soit autorisé l'exécution de travaux d'établissement d'un nouveau branchement privé de 6 pouces de diamètre à même la conduite municipale sise en façade du 3191 rue Lucille Bastien;

Que Les travaux concernés soient obligatoirement effectués sous la responsabilité exclusive du requérant, le **COMITÉ INDUSTRIEL DE SAINT-PAULIN Inc** à ses entiers frais, dès le printemps 2025 à un moment à être déterminé avec l'inspecteur

municipal en voirie monsieur Saad Rekkal, pour permettre la surveillance des travaux par un représentant de la municipalité pendant toute leur durée;

La présente autorisation municipale est cependant conditionnelle, à la signature d'un engagement du requérant le **COMITÉ INDUSTRIEL DE SAINT-PAULIN Inc**, d'assumer également le paiement des frais administratif, des frais de surveillance des travaux et les frais de vérification du bon fonctionnement des équipements connectés au réseau d'alimentation en eau potable de la municipalité, le tout effectué par une ressource interne de notre administration municipale ou une ressource externe qui serait déterminé par l'inspecteur municipal en voirie.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité, le maire votant également en faveur de la résolution.

PAROLE AU PUBLIC

Aucune personne n'est présente dans la salle.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2025-02-52

Considérant que l'ensemble des sujets prévus à l'ordre du jour ont été traité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Jacques Frappier

APPUYÉ par monsieur Martin Dupuis

ET RÉSOLU :

que la séance soit levée à 21 h 10.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire